

**DÉPARTEMENT
DE LA
SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
DE
DIEPPE**

**VILLE DU TRÉPORT

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DÉLIBÉRATIONS**

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	16
	Procurations	5
	Votants	21
	Nombre de suffrages exprimés	Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 1

Abstention Mme Anne-Marie TRÉPÉ

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre, à dix-huit heures trente, les Membres du **CONSEIL MUNICIPAL** se sont réunis, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent JACQUES, Maire, suite à la convocation en date du 21 novembre 2023.

Étaient présents :

M. Laurent JACQUES, Maire,
Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mmes Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Adjointes,
Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSOY, Conseillers délégués,
Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, Conseillers municipaux.

Absents excusés donnant procuration :

M. Jean-Jacques LOUVEL qui a donné procuration à M. Philippe POUSSIER,
M. Jean VENEL qui a donné procuration à M. Philippe VERMEERSCH,
Mme Audrey LAVACRY qui a donné procuration à Mme Christine LAVACRY,
Mme Sylvie HÉLOIR qui a donné procuration à Mme Véronique FLANDRE,
Mme Liseline DAILLY-LAVOINE qui a donné procuration à M. Laurent JACQUES.

Absents excusés

M. Richard DENOUN,
M. Cédric MOMPACH.

Étaient absents :

Mme Florence CAILLEUX,
M. Sébastien PLANCHE,
Mme Cécile CORPELET,
Mme Sylvie DELÉPINE.

Mme Nathalie VASSEUR a été nommée Secrétaire de Séance et Mme Aurélie DERASSE, auxiliaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIB. 2023/101

**7. FINANCES LOCALES
7.10 DIVERS**

ADOPTION DU LIVRET DES TARIFS COMMUNAUX

M. le Maire expose :

« Le pouvoir de fixer les tarifs revient au conseil municipal. Il peut cependant déléguer ce pouvoir au maire concernant la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (cf. article L. 2122-22 du CGCT).

Le principe de non rétroactivité s'applique ; même si une commune décide d'adapter un tarif en cours d'année pour le mettre en conformité avec la loi, celui-ci ne saurait s'appliquer rétroactivement à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours (CE, 25 juin 2003, Commune des Contamines-Montjoie).

Jusqu'ici, plusieurs délibérations fixaient les tarifs applicables aux usagers des services publics locaux. Leur regroupement en un livret des tarifs communaux permettrait d'en faciliter la lecture pour les usagers mais aussi l'ensemble des services municipaux qui les pratiquent au quotidien.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu les délibérations municipales antérieures fixant les différents tarifs des services publics locaux ;

Considérant qu'il est opportun de réunir l'ensemble des tarifs applicables aux usagers en un unique livret des tarifs communaux ;

Je vous propose

- **DE FIXER LES TARIFS** applicables aux usagers conformément au livret des tarifs communaux annexé à la présente délibération ;
- **DE PRENDRE ACTE** que l'effectivité de l'application de ces tarifs est fixée au 1^{er} janvier 2024, sauf mention contraire dûment signalée et matérialisée dans ledit livret ;
- **DE PRENDRE ACTE** que toute modification de tarifs fera l'objet d'une délibération du conseil municipal ;
- **DE PRENDRE ACTE que la présente délibération abroge les délibérations antérieures ci-après mentionnées :**
 - **Au 1^{er} décembre 2023 :**
 - Délibération n° 2010/067 du 13 avril 2010 ;
 - Délibération n° 2013/105 du 8 octobre 2013 ;
 - Délibération n° 2018/058 du 24 mai 2018 ;
 - Délibération n° 2019/060 du 14 mai 2019 ;
 - Délibération n° 2019/138 du 29 octobre 2019 ;
 - Délibération n° 2021/053 du 25 mai 2021 ;
 - Délibération n° 2022/143 du 29 novembre 2022 ;
 - Délibération n° 2022/144 du 29 novembre 2022 ;
 - Délibération n° 2022/145 du 29 novembre 2022 ;
 - Délibération n° 2022/152 du 29 novembre 2022 ;
 - Délibération n° 2023/052 du 25 avril 2023 ;
 - **Au 1^{er} janvier 2024 :**
 - Délibération n° 2019/131 du 29 octobre 2019 ;
 - Délibération n° 2019/132 du 29 octobre 2019 ;
 - Délibération n° 2022/142 du 29 novembre 2022 ;
 - Délibération n° 2022/146 du 29 novembre 2022 ;
 - Délibération n° 2022/147 du 29 novembre 2022 ;
 - Délibération n° 2022/148 du 29 novembre 2022 ;
 - Délibération n° 2022/149 du 29 novembre 2022 ;
 - Délibération n° 2022/150 du 29 novembre 2022 ;
 - Délibération n° 2022/151 du 29 novembre 2022 ;
 - Délibération n° 2022/157 du 29 novembre 2022 ;
 - Délibération n° 2023/005 du 10 mars 2023 ;
 - Délibération n° 2023/022 du 10 mars 2023. »
- **DE M'AUTORISER** ou mon représentant à signer tout document utile à l'exécution de ces décisions. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à la majorité.**

- **ACCEPTE les propositions susmentionnées.**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un

délai de deux mois à compter :

de sa transmission au représentant de l'État
au titre du contrôle de légalité le : **30 NOV. 2023**

de sa publication le : **01/12/2023**

de sa notification le :

Pour extrait conforme,
LAURENT JACQUES,
MAIRE DU TREPONT





Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

S²LOW

ID : 076-217607118-20231127-DELIB2023_101-DE

LIVRET DES TARIFS COMMUNAUX



Délibération en vigueur : n° 2023/101 du 27/11/2023

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
PRÉAMBULE	4
I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	5
I.1. Reproductions et impressions.....	5
I.1.1. Hôtel de Ville	5
I.1.2. Médiathèque municipale.....	5
II. AIRES DES CAMPING-CARS.....	5
II.1. Aire de camping-cars Sainte-Croix – Rue Pierre Mendès France.....	5
II.2. Aires de camping-cars du funiculaire – Route touristique	5
II.2.1. Grande aire	5
II.2.2. Petite aire.....	5
III. CIMETIÈRES.....	5
III.1. Concessions	5
III.1.1. Concessions de terrains	5
III.1.1. Concessions de cases de colombarium	5
III.2. Caveaux.....	6
III.3. Jardin du souvenir	6
III.4. Prestations funéraires diverses.....	6
IV. CULTURE	6
IV.1. École municipale de musique et de danse	6
IV.1.1. Formation musicale et jardin musical.....	6
IV.1.2. Disciplines instrumentales	6
IV.1.3. Disciplines vocales	6
IV.1.4. Danse	7
IV.1.5. Dispositions particulières	7
IV.2. Médiathèque municipale.....	7
IV.3. Spectacles – Soirées théâtre.....	8
IV.4. Vente d’ouvrages	8
V. ENFANCE – JEUNESSE	9
V.1. Accueil du mercredi	9
V.2. Aide aux devoirs et garderies.....	9
V.3. Multi-accueil « Le petit navire ».....	10
V.3.1. Barème tarifaire.....	10
Il s’établit selon les modalités ci-après :	10
V.3.1. Local à poussettes.....	11
V.4. Restauration scolaire	11
VI. ENVIRONNEMENT.....	11
VI.1. Location de bennes	11

VII. INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET SPORTIVES.....	12
VII.1. Location de salles et d'infrastructures	12
VII.1.1. Salles municipales.....	12
VII.1.2. Piste de BMX	15
VIII. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.....	16
VIII.1 Droits de place divers.....	16
VIII.1.1. Manèges, jeux.....	16
VIII.1.2. Mémomédailles, télescopes, ou autres < 1m ²	16
VIII.1.3. Petit train touristique.....	16
VIII.1.4. Vente à emporter : distributeur de pizzas.....	16
VIII.2. Cabines de plage et emplacements.....	16
VIII.2.1. Location de cabines de plage	16
VIII.2.2. Location d'emplacements sur la plage	16
VIII.3. Emplacements publicitaires quai François 1 ^{er}	16
VIII.4. Fêtes foraines	16
VIII.5. Logements et biens communaux.....	17
VIII.6. Marchés	17
VIII.7. Poissonnerie municipale	17
VIII.7.1. Étals.....	17
VIII.7.2. Emplacements marchands de moules	17
VIII.8. Restobox – Esplanade Aragon	17
VIII.9. Taxis	17
VIII.10. Terrasses.....	18
IX. VOIRIE ET STATIONNEMENT.....	19
IX.1. Signalétique	19
IX.2. Abonnements de stationnement	19
IX.3. Stationnement sur voie publique	20
IX.4. Forfait post-stationnement	20
IX.5. Stationnement en parcs fermés.....	21
IX.5.1. Parkings aérien et souterrain du funiculaire	21
IX.5.1. Parking souterrain Aragon	21
IX.6. Location de box de stationnement.....	21
IX.6.1. Box de stationnement parking Aragon.....	21
X. PRESTATIONS DIVERSES	21
X.1. Lingerie	21

PRÉAMBULE

C'est le conseil municipal de la commune qui a compétence pour voter, par délibération, les tarifs applicables aux usagers des services publics.

Le présent livret regroupe l'ensemble de ces tarifs. Ils s'entendent toutes taxes comprises (TTC) sauf mentions contraires.

D'une manière générale, la qualité d'habitant de la commune est justifiée par la fourniture du dernier avis d'imposition sur les revenus (notion de résidence principale).

L'effectivité des dispositions contenues dans ce livret est fixée à compter du 1^{er} janvier 2024, sauf mentions contraires dûment signalées et matérialisées.

Toute modification de tarifs fera l'objet d'une nouvelle délibération.

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I.1. Reproductions et impressions

Les tarifs ci-après s'appliquent à compter du 1^{er} décembre 2023.

I.1.1. Hôtel de Ville

Reproduction de documents de l'administration :

Références : code des relations entre le public et l'administration qui fixe les modalités d'accès et de communication des documents administratifs et arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de photocopie d'un document administratif

- Page A4 en noir et blanc : 0.18 € par page
- Fourniture d'un cédérom : 2.75 € le support électronique

Reproduction de documents personnels :

- Page A4 en noir et blanc : 0.20 € par page
- Page A4 en couleurs : 0.30 € par page
- Page A3 en noir et blanc : 0.40 € par page
- Page A3 en couleurs : 0.60 € par page

I.1.2. Médiathèque municipale

Reproduction/impression de documents personnels :

- Page A4 en noir et blanc 1.00 € les 5 pages (forfait)

II. AIRES DES CAMPING-CARS

II.1. Aire de camping-cars Sainte-Croix – Rue Pierre Mendès France

Stationnement + services (eau et électricité)	
Pour 24 heures	12.00€ TTC

II.2. Aires de camping-cars du funiculaire – Route touristique

II.2.1. Grande aire

Pour 24 heures	Stationnement	8.00€ TTC
	Services : eau ou électricité	3.00€ TTC

II.2.2. Petite aire

Stationnement + service (électricité)	
Pour 24 heures	11.00€ TTC

III. CIMETIÈRES

III.1. Concessions

III.1.1. Concessions de terrains

- Concession de 15 ans : 180,50€
- Concession de 30 ans : 357,00€

III.1.1. Concessions de cases de colombarium

- Concession de 15 ans : 431,00€
- Concession de 30 ans : 696,50€

III.2. Caveaux

Vente de caveaux réhabilités de l'ancien cimetière, route de Dieppe

- Caveau 2 places :	814.00 €
- Caveau 3 places :	1 177.00 €
- Caveau 4 places :	1 540.00 €
- Caveau 5 places :	1 720.00 €
- Caveau 6 places :	2 172.00 €

III.3. Jardin du souvenir

Dispersion des cendres + plaque :	76,00€
--	--------

III.4. Prestations funéraires diverses

Exhumation :	90,50
Séjour en caveau provisoire (par séjour)	6,00€
Vacation funéraire :	25,00€

IV. CULTURE

IV.1. École municipale de musique et de danse

Les redevances ci-après s'appliquent à compter du 1^{er} décembre 2023.

Elles sont payables en 3 échéances à compter de la date d'inscription.

IV.1.1. Formation musicale et jardin musical

- Elève du Tréport	36.00 €
- Elève hors commune	51.00 €

IV.1.2. Disciplines instrumentales

INSTRUMENTS D'HARMONIE

(Flûte traversière, Clarinette, Saxophone, Trompette, Trombone, Tuba, Percussions)

- Elève du Tréport sans location instrumen	44.00 €
- Elève du Tréport avec location instrument	86.00 €
- Elève hors commune sans location d'instrument	62.00 €
- Elève hors commune avec location d'instrument	124.00 €

INSTRUMENTS AUTRES

(Accordéon, Piano, Violon, Violoncelle, Contrebasse, Guitare classique, Guitare électrique, Guitare basse)

- Elève du Tréport sans location d'instrument	131.00 €
- Elève du Tréport avec location d'instrument	170.00 €
- Elève hors commune sans location d'instrument	321.00 €
- Elève hors commune avec location d'instrument	364.00 €

IV.1.3. Disciplines vocales

COURS DE TECHNIQUE VOCALE

- Elève du Tréport	56.00 €
- Elève hors commune	71.00 €

CHORALES ADULTES

- Elève du Tréport 49.00 €
- Elève hors commune 57.00 €

IV.1.4. Danse

COURS DE DANSE CLASSIQUE ET JAZZ CONTEMPORAIN

- Elève du Tréport 48.00 €
- Elève hors commune 110.00 €

IV.1.5. Dispositions particulières

APPRENTISSAGE PLURIDISCIPLINAIRE

Pour l'apprentissage d'une deuxième discipline :

- Le droit de la 2^e inscription bénéficiera d'une réduction de 25 %

Pour l'apprentissage d'une troisième discipline :

- Le droit de la 3^e inscription bénéficiera d'une réduction de 50 %

REDUCTIONS « FAMILLES NOMBREUSES »

Les réductions suivantes s'appliquent :

- 2^e inscription, réduction de 10 %
- 3^e inscription, réduction de 15 %
- 4^e inscription, réduction de 25 %
- 5^e inscription, réduction de 50 %

AUTRES DISPOSITIONS

- Le personnel communal en activité et ses enfants, ainsi que le personnel retraité, domicilié hors commune, bénéficieront du tarif « Elève domicilié au Tréport ».
- Les élèves de l'Ecole de Musique qui participent à l'orchestre d'harmonie ne payent pas la location d'instrument.
- Les élèves de la Commune de Mers-les-Bains bénéficient du tarif « Elèves domiciliés au Tréport ».
- Les disciplines collectives (Orchestre Junior – Musique de Chambre – Atelier Jazz – Atelier Musiques actuelles) sont gratuites.
- Les chorales adultes et enfants sont gratuites pour les personnes déjà inscrites dans une autre discipline.
- Pour l'élève qui arrête les cours pendant l'année scolaire, le reliquat de la cotisation annuelle est dû.
- La distinction entre élèves du Tréport et élèves hors commune s'apprécie au vu de l'avis d'imposition sur les revenus N-1 au moment de l'inscription (notion de résidence principale).

IV.2. Médiathèque municipale

Les tarifs ci-après s'appliquent à compter du 1^{er} décembre 2023.

Inscription individuelle gratuite

- **Pour les enfants et jeunes de moins de 18 ans ;**
- **Pour les habitants de la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS) ; y compris pour les personnes en résidence secondaire.**

Inscription individuelle des personnes non-résidentes du territoire de la CCVS : voir tarif voté par délibération du conseil communautaire, affiché dans l'ensemble des bibliothèques du réseau

IV.3. Spectacles – Soirées théâtre

Les tarifs ci-après s'appliquent à compter du 1^{er} décembre 2023.

Tarif A Spectacles (grandes formes) / Têtes d'affiche		Tarif B Spectacles tout public / divers		Tarif C Spectacles jeune public / familial	Pass Festival	
Plein tarif	Tarif réduit	Plein tarif	Tarif réduit		3 spectacles	4 spectacles
12.00 €	08.00 €	07.00 €	05.00 €	03.00 €	30.00 €	38.00 €

Le plein tarif s'applique aux particuliers, aux offices de tourisme et comités d'entreprises.

Le tarif réduit s'applique aux 12/18 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, COS Ville du Tréport, groupe de 10 personnes et plus pour le même spectacle.

La gratuité s'applique

- Aux enfants de moins de 12 ans ;
- Aux familles tréportaises dans le cadre du spectacle organisé à la période de Noël ;
- Aux séniors pour le spectacle annuel qui leur est dédié ;
- À la production et aux accompagnants des artistes ;
- Au spectacle d'ouverture de saison ;
- Aux récipiendaires d'un diplôme ou d'un lot de tombola, invités à assister, avec un accompagnant, à l'un des spectacles organisés ;
- Aux personnes dédommagées par l'attribution d'une invitation, à la suite de l'annulation ou à la survenance d'un problème technique lors d'un spectacle.

IV.4. Vente d'ouvrages

Les tarifs ci-après s'appliquent à compter du 1^{er} décembre 2023.

- « Histoire du Tréport » 08.00 €
- « L'Abbaye St-Michel du Tréport, 1000 ans d'histoire » 12.00 €
- « Le Tréport et ses gens de mer aux XVII et XVIII^e siècles » 29.00 €
- « Le Tréport : 1914-1918 » 23.00 €
- « Les Rues du Tréport » 15.00 €
- « L'œuvre de l'Abbé Vincheneux au Tréport » 20.00 €
- « Le Tréport, bains de mer des Parisiens » 26.00 €
- « Le périple du Saluto » 14.50 €
- « Raoul Bisson, du Tréport à la bataille de la Marne » 2.00 €
- « Le destinataire n'a pu être atteint » 15.00 €
- « Envers d'enfance » 07.00 €
- « Confidences sur céramique » 19.50 €
- « La Côte d'Albâtre, Le Pays de Caux » - guide de randonnées » 10.00 €
- « Les escaliers ne parlent pas » 9.00 €
- « De la verrerie Desjonquères à Saint-Gobain Desjonquères » 8.50 €
- « Le Tréport – Alain Auzou » 15.00 €
- « Chronique de guerre 1870-1871 LE TRÉPORT » 17.00 €

V. ENFANCE – JEUNESSE

V.1. Accueil du mercredi

Tarif applicable par demi-journée

Tranche de QF	Enfant du Tréport	Enfant hors commune
De 0 à 366 €	0.68 €	1.31 €
De 366.01 € à 500 €	1.02 €	1.99 €
De 500.01 € à 650 €	1.34 €	2.57 €
De 650.01 € à 900 €	1.63 €	3.13 €
De 900.01 € à 1 250 €	1.88 €	3.62 €
De 1 250.01 € et plus	2.19 €	4.21 €

Le calcul de la participation financière de la famille se fait sur l'ensemble des revenus avant abattements à partir de l'avis d'imposition des revenus N-2.

En cas de non-présentation d'avis d'imposition, le taux maximum est retenu.

En cas de changement significatif de la situation familiale ou sociale, la participation financière de la famille peut être réévaluée sur demande de dérogation auprès de la mairie. La participation financière de la famille prend alors en compte les revenus mensuels du jour de la demande de dérogation.

Les familles dont deux enfants fréquentent le même séjour (date et lieu) bénéficient de la tarification d'une famille avec une part supplémentaire.

Le personnel communal domicilié hors commune, pour ses enfants, bénéficiera du tarif « domiciliés au Tréport ».

Les familles de Flocques paient le tarif « enfant du Tréport ». La commune de Flocques, par convention, paie la différence entre le tarif « enfant du Tréport » et le tarif « hors commune ».

Les familles d'Etalondes paient le tarif « enfant du Tréport ». La commune d'Etalondes, par convention, paie la différence entre le tarif « enfant du Tréport » et le tarif « hors commune ».

Le repas du midi est facturé selon les tarifs « restauration scolaire ».

Les familles dont plusieurs enfants fréquentent la même activité (date et lieu) bénéficient du demi-tarif dès le deuxième enfant.

V.2. Aide aux devoirs et garderies

	Enfant du Tréport	Hors commune
La soirée (forfaitaire, goûter)	1.33 €	2.57 €
La garderie dans les écoles, le matin	1.11 €	2.11 €

Les familles dont plusieurs enfants fréquentent la même activité (date et lieu) bénéficient du demi-tarif dès le deuxième enfant.

V.3. Multi-accueil « Le petit navire »

V.3.1. Barème tarifaire

Il s'établit selon les modalités ci-après :

Taux d'effort / heure facturée	
Nombre d'enfants	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
1 enfant	0,0619 %
2 enfants	0,0516 %
3 enfants	0,0413 %
4 enfants	0,0310 %
5 enfants	0,0310 %
6 enfants	0,0310 %
7 enfants	0,0310 %
8 enfants	0,0206 %
9 enfants	0,0206 %
10 enfants	0,0206 %

Le calcul du tarif horaire, quel que soit le type d'accueil, s'effectue en fonction des ressources de la famille et d'un taux d'effort, lui-même modulé selon le nombre d'enfants à charge (cf. le tableau ci-dessus), dans la limite d'un plancher et d'un plafond défini chaque année par la CNAF (Caisse nationale des allocations familiales).

Le plancher de ressources à prendre en compte à compter du 1^{er} janvier 2024 sera précisé par la CNAF en début d'année civile (à titre indicatif en 2023, il était de 754,16).

Pour les années suivantes, le montant sera publié par la CNAF en début d'année civile.

Ce plancher est à retenir dans les cas suivants :

- Pour les familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher ;
- Pour les enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- Pour les personnes non-allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires (personnes venant de l'étranger notamment).

Le plafond sera précisé en début d'année civile (à titre indicatif en 2023, il était de 6 000€).

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé) à charge de la famille, même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de la structure permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur.

La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

La participation de la famille peut être revue en cas de changement significatif de la situation familiale ou sociale sur demande de dérogation auprès de la mairie. Celle-ci sera accompagnée de justificatifs et sans effet rétroactif. Les revenus pris en compte seront les revenus mensuels au jour de la demande de dérogation.

La structure et les services à la population de la mairie utilisent le service Cdap (Consultation des dossiers allocataires par les partenaires) afin de connaître, vérifier ou définir les ressources des parents allocataires.

Pour les parents non-allocataires, la détermination du montant des ressources s'effectue à partir de l'avis d'imposition des parents.

Les ressources prises en compte sont celles de l'année N-2.

En cas de refus des familles d'utiliser l'outil Cdap mis à disposition par la CAF pour la consultation des ressources ou si celles-ci ne sont pas disponibles sur Cdap, les parents doivent fournir leur avis d'imposition sur les ressources N-2.

A défaut, le tarif plafond leur sera appliqué.

V.3.1. Local à poussettes

Badge d'accès – caution par badge électronique : 10.00 €

(Dans la limite de deux par famille)

Cette caution est facturée par les services à la population. Elle est restituée à la remise du badge par les parents, soit par mandat administratif, soit par avoir venant en déduction des services facturés.

Elle est acquise par la Ville du Tréport en cas de perte ou de non-restitution du badge auquel elle se rapporte ; la délivrance d'un nouveau badge ou d'un badge supplémentaire fait alors l'objet d'une facturation de caution supplémentaire.

V.4. Restauration scolaire

Tranche de QF	Enfant du Tréport	Enfant hors commune
De 0 à 366 €	1.18 €	5.27 €
De 366.01 € à 500 €	1.51 €	
De 500.01 € à 650 €	1.88 €	
De 650.01 € à 900 €	2.22 €	
De 900.01 € à 1 250 €	2.95 €	
De 1 250.01 € et plus	3.68 €	

- **Le prix du repas/adulte :** 6.37 €
- **Le prix du repas exceptionnel/enfant :** 6.37 €

Le personnel communal domicilié hors commune, pour ses enfants, bénéficiera du tarif « enfants du Tréport ».

Les enfants inscrits par obligation administrative au Tréport bénéficient du tarif « enfants du Tréport » (décision de la CDAPH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées).

En cas de changement significatif de la situation familiale ou sociale, la participation de la famille peut être revue sur demande de dérogation auprès de la mairie.

L'application de la tranche de quotient familial est subordonnée à la fourniture de l'avis d'imposition sur le revenu de l'année N-1.

VI. ENVIRONNEMENT

VI.1. Location de bennes

Benne pour déchets verts, gravats ou encombrants

Tarif pour 24 heures ou pour le week-end : 18.00 €

VII. INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET SPORTIVES

VII.1. Location de salles et d'infrastructures

VII.1.1. Salles municipales

Tarif du badge d'accès au gymnase Léo Lagrange et aux salles municipales :

10 €

(en cas de perte, ou par badge supplémentaire au-delà de 2 badges)

	Mode de tarification	Habitant tréportais	Habitant hors commune	Associations dont le siège social est établi au TRÉPORT, ou à but social, humanitaire et patriotique			Entreprises, CE dont le siège social est établi au TREPORT	Associations, organismes, entreprises et CE extérieurs, agences de spectacles	Sommes à verser à la réservation	
				Gratuité accordée pour les 2 premières occupations (1)	Frais d'annulation de réservation (en cas de gratuité)	Au-delà des 2 premières occupations (1)	Gratuité accordée pour arbres de Noël et remises de médaille. A défaut, tarification à la journée, au week-end ou à la semaine, le cas échéant		Arrhes (2)	Cautions (3)
Salle Serge Reggiani	Journée			Gratuité accordée pour les 2 premières occupations (1)	115,00 €	115,00 €	368,00 €	532,00 €	115,00 €	68,00 € 235,00 €
	Week-end						538,00 €	654,00 €		
	Semaine* (du lundi midi au vendredi midi)						115,00 €	115,00 €		
	*La mise à disposition à la semaine est possible dans le seul cadre d'une vente-échange									
Gymnase Léo Lagrange**				Gratuit	115,00 €	Gratuit		Gratuit		68,00 € 235,00 €
avenue des Canadiens	**Uniquement mis à disposition de façon strictement jumelée avec la salle Reggiani, et dans le cas où la seule capacité d'accueil de la salle ne suffit pas à l'organisation de l'évènement. A noter que des brocantes peuvent être organisées, dans la salle Reggiani et dans le gymnase Léo Lagrange, selon disponibilités, durant la période du 1er octobre au 31 mars.									

Salle polyvalente	Mode de tarification	Habitant tréportais	Habitant hors commune	Associations dont le siège social est établi au TRÉPORT, ou à but social, humanitaire et patriotique			Entreprises, CE dont le siège social est établi au TRÉPORT	Associations, organismes, entreprises et CE extérieurs, agences de spectacles	Sommes à verser à la réservation	
				Gratuité accordée pour les 2 premières occupations (1)	Frais d'annulation de réservation (en cas de gratuité)	Au-delà des 2 premières occupations (1)	Gratuité accordée pour arbres de Noël et remises de médaille. A défaut, tarification à la journée, au week-end ou à la semaine, le cas échéant		Arrhes (2)	Cautions (3)
25 avenue des Canadiens	Journée	213,00 €	323,00 €		115,00 €	213,00 €		323,00 €	115,00 €	68,00 €
	Deux jours	366,00 €	495,00 €			366,00 €		495,00 €		235,00 €

Salle de formation	Mode de tarification	Associations, organismes, entreprises et CE extérieurs, agences de spectacles	Sommes à verser à la réservation	
			Arrhes (2)	Cautions (3)
Hôtel de ville	Journée	63,00 €	10,00 €	

Salle du forum de la plage	Mode de tarification	Habitant tréportais	Habitant hors commune	Associations dont le siège social est établi au TRÉPORT, ou à but social, humanitaire et patriotique			Entreprises, CE dont le siège social est établi au TRÉPORT	Associations, organismes, entreprises et CE extérieurs, agences de spectacles	Sommes à verser à la réservation	
				Gratuité accordée pour les 2 premières occupations (1)	Frais d'annulation de réservation (en cas de gratuité)	Au-delà des 2 premières occupations (1)	Gratuité accordée pour arbres de Noël et remises de médaille. A défaut, tarification à la journée, au week-end ou à la semaine, le cas échéant		Arrhes (2)	Cautions (3)
Esplanade Louis Aragon	Journée	115,00 €	247,00 €	Gratuité accordée pour les 2 premières occupations (1)	58,00 €	115,00 €	247,00 €	58,00 €	68,00 € 235,00 €	
	Week-end	184,00 €	334,00 €			184,00 €	334,00 €			
	Exposition avec vente (4)	158,00 €				158,00 €	189,00 €			
	Exposition sans vente (4)	Gratuit				Gratuit				

Chapiteau de la plage	Mode de tarification	Habitant tréportais	Habitant hors commune	Associations dont le siège social est établi au TRÉPORT, ou à but social, humanitaire et patriotique			Entreprises, CE dont le siège social est établi au TRÉPORT	Associations, organismes, entreprises et CE extérieurs, agences de spectacles	Sommes à verser à la réservation	
				Gratuité accordée pour les 2 premières occupations (1)	Frais d'annulation de réservation (en cas de gratuité)	Au-delà des 2 premières occupations (1)	Gratuité accordée pour arbres de Noël et remises de médaille. A défaut, tarification à la journée, au week-end ou à la semaine, le cas échéant		Arrhes (2)	Cautions (3)
Place de la Batterie	Journée	115,00 €	247,00 €	Gratuité accordée pour les 2 premières occupations (1)	58,00 €	115,00 €	247,00 €	58,00 €	68,00 € 235,00 €	
	Week-end	184,00 €	334,00 €			184,00 €	334,00 €			
	Semaine					344,00 €	573,00 €			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

(1) Les deux premières occupations, toutes salles confondues, s'entendent comme

- Soit deux journées distinctes ;
- Soit deux week-ends ;
- Soit une journée et un week-end distincts ;
- Soit de 4 à 7 jours consécutifs.

(2) Toute réservation de salle doit être confirmée par courrier, accompagnée du versement des arrhes. Celles-ci ne sont pas restituées, en cas d'annulation de location, sauf cas de force majeure dûment justifié et faisant l'objet d'un certificat administratif de l'ordonnateur.

Les locations accordées à titre gratuit sont exemptées du versement d'arrhes. Néanmoins, toute annulation de réservation, dans le cas d'une gratuité accordée, sera facturée selon le barème tarifaire en vigueur de chaque salle municipale.

(3) Deux cautions sont à verser au moment de la réservation (sauf pour les salles de réunion et de formation) :

- 68 € (encaissés si l'état de propreté constaté nécessite l'intervention d'un agent municipal pour le nettoyage de la salle) ;
- 235 € (encaissés en cas de dégradations constatées et/ou selon le montant de la facture des travaux).

(4) Le tarif s'entend par exposition, dans la limite de deux semaines.

Pour toute location, une attestation d'assurance responsabilité civile est à fournir.

En cas d'usage frauduleux, une majoration de 25% sera appliquée sur le tarif "habitant hors commune"

VII.1.2. Piste de BMX

	CLUBS EXTÉRIEURS	CLUBS TRÉPORTAIS (pour les stages)	
		Stages organisés par le club, pour ses adhérents	Stages départementaux ou régionaux
½ journée (09h00-12h00 ou 14h00-17h00)	Pour 16 pilotes : 100 €	Gratuit	Pour 16 pilotes : 100 €
	Par tranche de 5 pilotes supplémentaires : 11.50 €		Par tranche de 5 pilotes supplémentaires : 11.50 €
Journée (09h00-17h00)	Pour 16 pilotes : 176 €		Pour 16 pilotes : 176 €
	Par tranche de 5 pilotes supplémentaires : 22 €		Par tranche de 5 pilotes supplémentaires : 22 €

Toute utilisation par un club extérieur ne peut se faire qu'en dehors des horaires d'utilisation de la piste par les 2 clubs tréportais ;

Tout club qui procède à la réservation de la piste est informé que seuls les pilotes possédant une licence, en cours de validité, et leur entraîneur sont autorisés à utiliser la piste le jour choisi ;

Le club utilisant la piste, conserve l'entière responsabilité de ses pilotes ;

Le club s'assure que chacun de ses pilotes porte les équipements de sécurité obligatoires par la réglementation de la FFC ;

Tout manquement à ces règles entraîne l'exclusion immédiate du club, de la piste de BMX ;

La responsabilité de la commune du Tréport ne peut en aucun cas être recherchée en cas d'accident ou vol ;

L'ouverture de la piste et la mise en marche de la grille de départ seront réalisées par un agent technique municipal affecté au stade ;

La fermeture de la piste sera effectuée par un agent technique municipal affecté au complexe sportif Sainte-Croix.

VIII. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

VIII.1 Droits de place divers

VIII.1.1. Manèges, jeux

Tarif par m² et par jour :

- Du 01/01 au 14/06 et du 16/09 au 31/12 0.18 €
- Du 15/06 au 15/09 0.21 €

VIII.1.2. Mémomédailles, télescopes, ou autres < 1m²

Tarif par m² et par jour : 1.23 €

VIII.1.3. Petit train touristique

Redevance annuelle : 342.50 €

VIII.1.4. Vente à emporter : distributeur de pizzas...

Tarif par jour : 14.00 €

VIII.2. Cabines de plage et emplacements

VIII.2.1. Location de cabines de plage

Redevance annuelle forfaitaire du 1^{er} mai au 30 septembre :

Cabines > ou = à 4m² :

Habitant de la commune : 668.00 €
Habitant hors commune : 1 002.00 €

Cabines < à 4m² :

Habitant de la commune : 467.00 €
Habitant hors commune : 701.50 €

VIII.2.2. Location d'emplacements sur la plage

Redevance annuelle forfaitaire du 15 avril au 31 octobre :

Habitant de la commune : 234.00 €
Habitant hors commune : 351.00 €

VIII.3. Emplacements publicitaires quai François 1^{er}

Tarif annuel par emplacement :

Emplacement < à 1m²

- Pour le 1^{er} emplacement : 577.50 €
- A compter du 2^e emplacement : 404.25 €
- A compter du 3^e emplacement : 288.75 €

Emplacement > à 1m²

- Pour le 1^{er} emplacement : 590.00 €
- A compter du 2^e emplacement : 413.00 €

VIII.4. Fêtes foraines

Tarif par m² et par jour : 0.20 €

VIII.5. Logements et biens communaux

LOGEMENTS SITUÉS DANS L'ENCEINTE DES LOCAUX DE L'ACCUEIL BROSSOLETTE, DE L'ÉCOLE LEDRE-DELMET-MOREAU, DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Redevance annuelle par m² : 52.50 €

GARAGES RATTACHÉS À LA MAIRIE

Redevance annuelle par m² : 21.00 €

VIII.6. Marchés

MARCHÉS HEBDOMADAIRES (mardi et samedi tout au long de l'année)	
Abonnement : par mètre linéaire et par mois (payable d'avance)	6.40€
Emplacement passager : le mètre linéaire, par marché	1.60€
MARCHÉ ARTISANAL DU QUARTIER DES CORDIERS en juillet et août	
Abonnement : par mètre linéaire, pour les 2 mois	12.50€
Redevance encaissée début juillet par le régisseur des droits de places marchés	
MARCHÉ DE NOËL	
(Les redevances ci-après s'appliquent à compter du 1^{er} décembre 2023)	
Redevances fixées pour la durée du marché	
Les associations bénéficient d'un abattement de 50% sur les redevances dues.	
Chalets de 3 mètres de largeur avec électricité	63.00€
Chalets de 4 mètres de largeur avec électricité	105.00€
Chalets de 4,5 mètres de largeur avec électricité	126.00€
Chalets de 5 mètres de largeur avec électricité	147.00€
Emplacement nu avec électricité (tarif par mètre linéaire occupé)	7.50 €

VIII.7. Poissonnerie municipale

VIII.7.1. Étals

Les redevances sont exprimées HT (hors taxes).

Redevance mensuelle par étal : 720.00 €

VIII.7.2. Emplacements marchands de moules

Redevance annuelle, par m² : 89.00 €

VIII.8. Restobox – Esplanade Aragon

Des conventions conclues avec les attributaires des restobox de l'esplanade haute fixent la révision annuelle de la redevance due pour l'occupation du domaine public selon l'indice des loyers commerciaux du troisième trimestre (ILC).

Conformément aux dispositions desdites conventions, l'évolution annuelle maximum de la redevance doit s'établir à 5%.

Aussi, si l'ILC du troisième trimestre de l'année N-1 était supérieur à 5%, la redevance annuelle ci-après s'appliquerait.

Redevance annuelle : 9 124.92 €

VIII.9. Taxis

Redevance annuelle : 95.00 €

VIII.10. Terrasses

TERRASSES SIMPLES OUVERTES DONT L'EXPLOITATION N'UTILISE LE DOMAINE PUBLIC QU'EN JOURNÉE			
	1 ^{ère} ZONE	2 ^{ème} ZONE	3 ^{ème} ZONE
FORFAIT ANNUEL	114.50€	55.00€	46.50€
FORFAIT 9 MOIS	89.50€	47.50€	41.50€
FORFAIT 6 MOIS	75.00€	41.50€	35.50€
FORFAIT 3 MOIS	62.00€	33.50€	28.50€
TERRASSES FERMÉES TYPE VERANDA PERMETTANT LA RÉSERVATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE JOUR COMME DE NUIT			
	1 ^{ère} ZONE	2 ^{ème} ZONE	3 ^{ème} ZONE
FORFAIT ANNUEL	211.00€	88.50€	75.50€
FORFAIT ANNUEL - Utilisation pour exposition à caractère artistique	-	44.50€	38.50€
TERRASSES DÉLIMITÉES SEMI-RIGIDES PERMETTANT LA RÉSERVATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE JOUR COMME DE NUIT (auvent, store, couverture ...)			
	1 ^{ère} ZONE	2 ^{ème} ZONE	3 ^{ème} ZONE
FORFAIT ANNUEL	151.50€	63.00€	53.50€

1^{re} ZONE – COMMERCIALE : les commerces dont l'adresse de la raison sociale est Quai François 1^{er} et Rampe Napoléon

2^e ZONE – TOURISTIQUE : les commerces dont l'adresse de la raison sociale est Esplanade Louis Aragon, Quartier des Cordiers, Rue de l'Anguinerie, Place et rue de l'hôtel de Ville, rue de la Commune de Paris, Quartier Gare Haute du Funiculaire et Quartier de la Gare

3^e ZONE – AUTRES QUARTIERS DU TRÉPORT

En cas de viabilisation de terrain réalisée aux frais de la commune, **une redevance annuelle complémentaire serait appliquée aux redevances ci-dessus en fonction de la surface concernée.**

IX. VOIRIE ET STATIONNEMENT

IX.1. Signalétique

Tarif de la lame :

168.00 €

IX.2. Abonnements de stationnement

La réglementation locale relative au stationnement prévoit que dans certaines zones le stationnement est payant de 10 heures à 20 heures

- Tous les jours, du 15 juin au 15 septembre ;
- Les week-ends et jours fériés, du 16 septembre au 14 juin.

Un système d'abonnement a été instauré au bénéfice des Tréportais, résidents du quartier des Cordiers, commerçants, personnels des commerces ou matelots, patrons-pêcheurs, poissonniers et marchands de moules.

La justification de l'état d'« abonnés » est faite au moyen d'un macaron apposé, de façon visible et lisible, sur le pare-brise avant des véhicules de manière à faciliter le contrôle des agents assermentés. Les macarons sont délivrés annuellement par les services à la Population, en Mairie du TRÉPORT, sur production de pièces justificatives, notamment :

- Justificatif de domicile datant de moins d'un an ;
- Carte grise du véhicule du foyer concerné, portant la même adresse pour les commerçants ;
- Bail, quittance de loyer ou tout autre document pouvant justifier de la mise en location pour les loueurs de meublés ;
- Contrat de travail ou bulletin de salaire pour les employés de commerce ou matelots.

Les tarifs des abonnements s'établissent comme suit à compter du 1^{er} décembre 2023 :

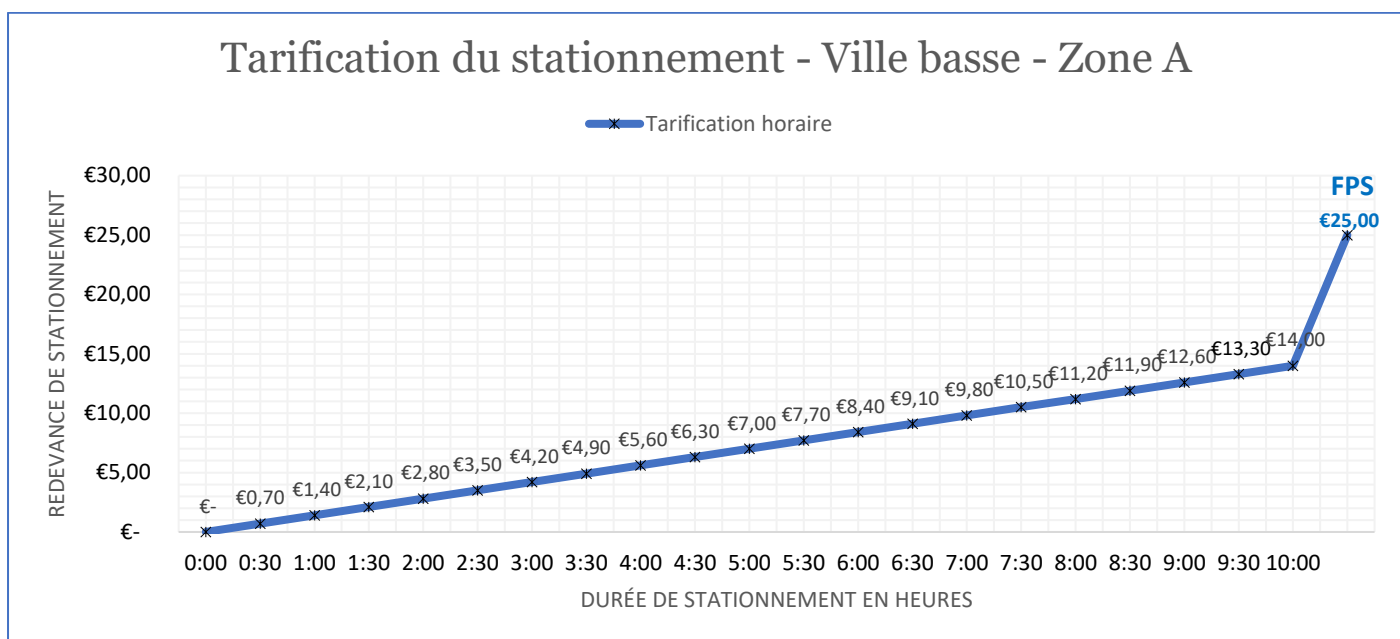
Abonnés	Tarifs	Macaron*
Tréportais Loueurs de meublés (hors quartier des Cordiers)	20 €/an	Vert « location »
<u>Quartier des Cordiers**</u> Résidents Loueurs de meublés	20 €/an	Bleu « location »
Employés de commerce, matelots	20 €/an	Orange
Commerçants	250 €/an	Rouge
Patrons-pêcheurs, poissonniers, marchands de moules	Gratuité (limité à 2)	Marron
Sécurité de la plage Opération « Lire à la plage » Expositions dans forum ou chapiteau Concours de pêche	Gratuité	Autorisation délivrée pour la période concernée

*En cas de bris de glace ou de changement de véhicule, un nouveau macaron est délivré, à titre gratuit, sur restitution de l'ancien, et, le cas échéant, sur présentation du nouveau certificat d'immatriculation.

**Les attributaires d'un macaron bleu disposent également d'un badge magnétique permettant l'accès au quartier des Cordiers depuis les bornes d'entrée situées respectivement rue Jules Verne, rue Saint-Julien, Porte Duquesne et rue Amiral Courbet.

En cas de perte, l'attribution d'une nouvelle carte magnétique est facturée **5 euros**.

IX.3. Stationnement sur voie publique



Ce barème tarifaire s'applique à compter du 1^{er} décembre 2023.

- **Du 15 juin au 15 septembre** : tous les jours de 10 heures à 20 heures ;
- **Du 16 septembre au 14 juin** : les week-ends, et jours fériés de 10 heures à 20 heures.

IX.4. Forfait post-stationnement

Ce tarif s'applique à compter du 1^{er} décembre 2023.

A la suite de la dépenalisation des amendes de stationnement payant, le forfait post stationnement (FPS) a été instauré sur les places de stationnement payant sur voirie, respectivement localisées :

ZONE A :

- Quai Sadi Carnot ;
- Quai François 1^{er} ;
- Places de la Poissonnerie et de la Batterie ;
- Esplanade Louis Aragon ;
- Parking de l'huitrière ;
- Espace Max Guillochin.

Le montant du FPS s'y établit à **25 euros**.

IX.5. Stationnement en parcs fermés

Les barèmes tarifaires ci-après s'appliquent à compter du 1^{er} décembre 2023.

- **Du 15 juin au 15 septembre** : tous les jours de 10 heures à 20 heures ;
- **Du 16 septembre au 14 juin** : les week-ends, et jours fériés de 10 heures à 20 heures.

IX.5.1. Parkings aérien et souterrain du funiculaire

Tarification à la journée de 3.00 € (pour 10 heures consécutives de stationnement) ;

Ou par pas de 15 minutes au plus, comme suit :

- **A compter du premier ¼ d'heure** : 0.50 €/15 min (jusqu'à 1h30 consécutive de stationnement sur une même journée) ;
- **Au-delà d'1h30 de stationnement sur une même journée** : gratuit.

IX.5.1. Parking souterrain Aragon

Tarification par pas de 15 minutes au plus, comme suit :

- **Les deux premières heures** : 0.30 €/15 min, soit 0.60 €/30 min, 1.20 €/h ;
- **A partir de la 3^e heure** : 0.40 €/15 min, soit 0.80 €/30 min, 1.60 €/h.

IX.6. Location de box de stationnement

Les tarifs ci-après s'appliquent à compter du 1^{er} décembre 2023.

IX.6.1. Box de stationnement parking Aragon

Tarif de location à l'année : 450.00 €

Tarif de location pour 5 mois de mai à septembre : 250.00 €

La location ne peut être consentie pour une durée inférieure à 5 mois.

X. PRESTATIONS DIVERSES

X.1. Lingerie

Les tarifs ci-après s'appliquent à compter du 1^{er} décembre 2023.

Cycle de lavage (lessive incluse) : 5.00 €

Cycle de séchage : 3.00 €